

Références réglementaires :

- ✓ Règlement UE 2019/2088,
- ✓ Règlement UE 2020/852,
- ✓ Article 173 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,
- ✓ Article 29 de la Loi Energie Climat,
- ✓ Article L.533-22-1 du Code monétaire et financier,
- ✓ Article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier,
- ✓ Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021.

I. DEMARCHE GENERALE

1) Présentation résumée de la démarche générale d'Iris Capital Management sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement :

Les aspects ESG feront partie des tendances déterminantes de la prochaine décennie. Aussi, IRIS CAPITAL MANAGEMENT (« ICM ») a développé une double approche des questions ESG. En tant que société, nous prenons des engagements relatifs aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. En tant qu'investisseur, nous intégrons les critères ESG dans nos décisions d'investissement.

En effet, ICM en tant qu'actionnaire actif et investisseur responsable, recherche la performance de ses investissements dans une optique de création de valeur à long terme, au travers notamment de la prise en compte des pratiques ESG.

ICM entend jouer un rôle de sensibilisation mais aussi, avoir un réel impact sur les actions extra-financières des entreprises de son portefeuille, avec une attention particulière portée en 2021 à deux sujets : la décarbonisation et la promotion de la parité.

ICM s'est par ailleurs engagé auprès de l'association à :

- Développer d'avantage les événements 0 plastiques et 100% écoresponsables, organisation de nos séminaires d'entreprises accessibles en covoiturages et avec une alternative à l'avion ;
- Mettre en place une charte de voyage raisonnable en train quand cela est possible (en cours) ;
- Promouvoir l'égalité des genres au sein de notre portefeuille, par le biais de participation à des conférences (participation à une conférence sur les biais cognitifs, prise de parole sur le sujet, formation des females founders en Allemagne, ...) et création de contenus de sensibilisation à l'embauche responsable (création de workshop pour nos C-levels,...) ;

En effet, convaincue que la mixité catalyse la performance et la croissance au sein des organisations, ICM apporte son soutien actif aux initiatives favorisant la diversité. Nous sommes ainsi des membres actifs de SISTA pour encourager la mixité dans l'investissement, de StartHer pour l'accessibilité à l'investissement pour les femmes et de 50inTech pour encourager l'entrepreneuriat féminin.

2) Contenu, fréquence et moyens utilisés par ICM pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement :

ICM met à disposition sur son site internet sa politique relative aux critères et aux respects d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG), sa politique d'engagement actionnarial ainsi que son compte rendu et le présent rapport 29 LEC actualisé chaque année. Les règlements / rapports périodiques des fonds gérés par ICM informent également le client sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

3) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par IRIS :

Au 31/12/2021, aucun produit financier géré par ICM ne relève de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement 2019/2088. Tous les produits financiers gérés par ICM sont classifiés « article 6 » :

Véhicules	Nature	Statut de vie	Classification SFDR	Instruments utilisés au 31/12/2021	Actif net au 31/12/2021 (K€)
ICFII	FPCI	Liquidation	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	32 027
ICFIII	FPCI	Désinvestissement	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	41 508
OPV Gr	FPCI	Désinvestissement	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	36 888
OPV ES	FPCI	Désinvestissement	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	148 056
OPV GL	FPCI	Désinvestissement	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	17 393
P90	FPS	Investissement	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	2 139
IRISNEXT	FPCI	Investissement	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	459 251
IRISNEXT EU	FPCI	Investissement	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	39 059
IRISNEXT SCSp	FIA européen ouvert à des investisseurs professionnels	Investissement	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	33 940
STCV	FIA de pays tiers	Désinvestissement	NA	titres non cotés (actions/obligations)	8 008
IRIS VENTURE IV	FPCI	Investissement	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	4 978

4) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances :

Non applicable pour ICM en sa qualité de société de gestion de portefeuilles.

5) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :

ICM est signataire de la « Charte Parité » rédigée par France Invest en mars 2020.

Nous sommes également signataires du « Climate Act » et des PRI.

II. ORGANISATION ET RESSOURCES INTERNES

1) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement :

Les personnes impliquées sont :

- L'ensemble des équipes « investissement » dans le cadre des due diligences ESG et du suivi des actions ESG menées par les sociétés de portefeuille. Une responsable ESG a été désignée en Allemagne, plus particulièrement en charge de la relation avec les sociétés de portefeuille (collecte des informations et élaboration des KPIs).
- Afin d'insuffler une véritable dynamique et mobiliser l'ensemble des équipes, le président de la société de gestion est le « référent ESG ».
- Une « task force » plus transversale de 3 personnes a été mise en place en 2022 afin de coordonner les projets ESG et d'accélérer leur formalisation. Elle se réunit chaque mois.
- La coordination des initiatives ESG se fait au niveau du Directoire qui définit annuellement les grandes orientations.

En termes de moyens techniques et financiers, ICM a entrepris, ce dès 2010, une démarche de mesure de ses consommations énergétiques.

Cela a conduit à formaliser des process visant à maîtriser nos consommations. La dématérialisation, le renouvellement récent de notre matériel d'impression - plus performant, moins énergivore et avec impression recto-verso obligatoire, la souscription d'un contrat « kWh Equilibre », qui engage notre fournisseur à nous approvisionner prioritairement en électricité produite par des sources d'énergies renouvelables et l'oblige à reverser une quote-part de notre facturation à des projets de recherche et de développement en matière d'énergie renouvelable, le recyclable de nos consommables, le tri sélectif dans le cadre d'un contrat signé avec notre prestataire d'entretien sont autant de mesures prises allant dans le sens d'une meilleure prise en compte des critères environnementaux.

Enfin, nos événements respectent une charte de plastique minimum (au-travers de nos agences d'événementiel en France et Allemagne). Des fontaines à eau ont été mises en place en 2021 afin de supprimer les bouteilles en plastique et les remplacer par des gourdes en verre.

D'autre part, ICM calcule son bilan transport pour tous les salariés et stagiaires présents dans l'entreprise en 2021. Nous estimons à 5,5 tonnes équivalent CO2 l'émission représentative de ce poste en 2021, contre 30 en 2020 et 110 en 2019.

Depuis 2020, ICM établit un bilan carbone sur l'ensemble de ses bureaux. L'empreinte carbone a été calculée auprès de « Leaders For Climate Action » afin de permettre sa compensation et atteindre une neutralité totale en carbone. L'empreinte carbone globale d'ICM pour ses trois bureaux a été de 50,5 tonnes de CO2 en 2021 contre 186 tonnes de CO2 en 2020. Celle-ci a donc été compensée à hauteur de 1 110 € pour 2021 auprès de l'association « GoodPlanet » fondée par Yann Arthus-Bertrand et qui a inscrit ICM dans son programme « Action Carbone Solidaire ». Ce programme permet la réduction des gaz à effet de serre au travers de projets tels que la valorisation des ordures ménagères au Cameroun, à Madagascar et au Togo, la diffusion de biogaz en Inde et le développement d'offre d'accès à l'énergie renouvelable dans les PED et PMA.

2) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions :

Se reporter au II.1 et au point X.

III. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'ICM

1) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG

ICM est une SAS. La gouvernance d'ICM est structurée autour de 3 instances :

- Le Conseil de Surveillance, qui exerce une fonction de contrôle permanent de la gestion de la société et est amené à se prononcer sur des décisions à caractère stratégique, sur proposition du Directoire ; le CS se réunit trimestriellement. Il a été décidé de faire évoluer les produits financiers vers une classification « article 8 ».
- Le Directoire, qui réunit le Président et les 2 Directeurs Généraux de la société et en assure la gestion courante. Le Président du Directoire porte les problématiques ESG en sa qualité de « référent ESG » au sein de la société.
- Les Comités d'Investissement qui, lorsqu'ils existent, ont vocation à prendre les décisions d'investissement/désinvestissements des fonds gérés ou conseillés.

Un membre indépendant est présent au sein du conseil de surveillance. Il n'y a cependant pas de parité homme/femme au sein de ce conseil (qui ne compte aucune femme).

La composition des Comités d'investissement a été revue en 2020. L'un de ces comités compte désormais une femme en son sein.

2) Inclusion des informations relatives aux critères ESG dans les politiques de rémunération :

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la politique de rémunération d'ICM inclut les risques en matière de durabilité.

3) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil de surveillance d'ICM

Le programme de gouvernance n'intègre pas explicitement de critères ESG.

IV. STRATEGIE D'ENGAGEMENT

1) Désengagement sectoriel :

Les critères ESG sont pris en compte tout au long du cycle d'investissement. En particulier, nous veillons à ce que tous nos investissements soient conformes aux normes et réglementations qui leur sont applicables.

Certains secteurs d'activité sont exclus de nos investissements (clairement énumérés dans l'ensemble des règlements de nos Fonds). Ainsi, ICM s'interdit d'investir dans des secteurs d'activité jugés non conformes à sa politique ESG, notamment les secteurs de la production ou de la commercialisation d'armes, de la pornographie, ou prônant des thèses racistes, terroristes ou sexistes, la commercialisation ou la production de tabac et de boissons alcoolisées. ICM n'investit pas dans des entreprises dont les produits ou services sont associés à des violations des droits de l'homme ou au travail des enfants ou qui peuvent avoir un impact négatif sur sa réputation ou celle de ses investisseurs.

L'ensemble des pactes d'actionnaires et des « *Term sheets* » que nous signons à l'occasion de nos investissements intègrent des obligations de reporting et d'information relatives aux enjeux ESG (voir ci-dessous pour l'année 2021).

2) Présentation de la politique de vote et de son bilan sur les résolutions ESG :

ICM exerce les droits de vote sur des valeurs mobilières non négociées sur un marché réglementé européen ou étranger détenues dans les portefeuilles des véhicules qu'elle gère dans les conditions suivantes :

- Les droits de vote sont exercés dans l'intérêt exclusif des porteurs des fonds,
- La Société de gestion exerce les droits de vote pour toutes les participations en portefeuille,
- La Société de Gestion examine chacune des résolutions soumises aux assemblées.





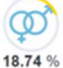







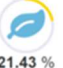


- Les personnes autorisées à exercer les droits de vote sont les associés et mandants d'ICM ou les membres de l'équipe de direction qui sont titulaires d'une procuration conférée par les associés gérants.

Un rapport rend compte de l'exercice des droits de vote au cours de l'année pour chacun des fonds.

ICM ne disposait pas en 2021 d'une équipe ESG prenant en charge l'analyse et le vote des résolutions en assemblées générales, conjointement avec les équipes de gestion. Une analyse détaillée des résolutions ESG sera conduite à compter de 2022.

3) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et dialogues initiés :

Du fait des relations privilégiées qui se créent avec les sociétés de portefeuille, les gestionnaires d'investissement sont à même d'encourager ces sociétés à faire avancer leur agenda ESG. Ainsi, nous encourageons nos sociétés à prendre en compte les nouveaux modes de consommation responsable (en leur offrant par exemple des cadeaux encourageant à l'arrêt du plastique dans leur entreprise, en leur recommandant des prestataires « goodies » responsables et en France un prestataire de mobilier seconde main pour aménager leurs bureaux, ...) et à progresser vers de meilleures pratiques sociales et à favoriser la mise en place de mécanismes d'intéressement des salariés sous forme d'options BSPCE.

<p>Effectif total salarié en ETP permanent à la fin de la période y compris croissance externe</p>  <p>2,230.78 ETP</p>	<p>Effectif total salarié en ETP non permanent à la fin de la période (CDD, intérim, etc.)</p>  <p>231.5 ETP</p>	<p>Nombre d'employés ayant suivi au moins une formation pendant l'année ?</p>  <p>330</p>
<p>Pourcentage de femmes parmi les 10 rémunérations les plus élevées du management</p>  <p>24.62 %</p>	<p>Quel est l'écart moyen non ajusté de rémunération entre les genres ?</p>  <p>18.74 %</p>	<p>Taux d'absentéisme</p>  <p>3,714.43 %</p>
<p>Nombre d'embauches ETP permanentes pendant l'année</p>  <p>919.75 ETP</p>	<p>Nombre de départs en ETP permanents (volontaires et involontaires)</p>  <p>407.78 ETP</p>	<p>Taux de fréquence des accidents du travail</p>  <p>0.4</p>
<p>L'entreprise a-t-elle mis en place une politique RSE ?</p>  <p>42.86 %</p>	<p>L'entreprise a-t-elle formalisé une politique environnementale ?</p>  <p>35.71 %</p>	<p>L'entreprise a-t-elle formalisé un code éthique / de conduite ?</p>  <p>50 %</p>
<p>L'entreprise a-t-elle nommé un responsable RSE ?</p>  <p>21.43 %</p>	<p>La société a-t-elle défini une politique de sécurité pour ses systèmes d'information ?</p>  <p>100 %</p>	<p>La société a-t-elle évalué son éligibilité à la Taxonomie ?</p>  <p>20 %</p>

En 2021, nous avons pérenniser la base d'informations et de ressources utiles afin de faciliter notre démarche d'accompagnement et de recommandations ESG auprès des sociétés de nos portefeuilles : études économiques sur l'impact positif de diversité au management, outils d'évaluation de l'impact écologique des entreprises, guides de recrutement sans biais, etc.

Des ateliers thématiques à destination des sociétés de portefeuille sont également organisés à l'initiative de la société de gestion. Y participent également des intervenants externes qui apportent leur expertise.

V. INVESTISSEMENTS « DURABLES » ET INVESTISSEMENTS DANS LES FOSSILES

Non applicable.

VI. STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS

Non pris en compte en 2021.

VII. STRATEGIE D'ALIGNEMENT « BIODIVERSITE »

Non pris en compte en 2021.

VIII. PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE

Le risque de développement durable fait référence aux événements ou conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise (« ESG ») qui, s'ils se produisent, pourraient avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement des fonds.

Le fait de ne pas tenir compte des risques de durabilité pourrait avoir un effet négatif important sur la capacité de nos fonds à vendre un investissement, la capacité d'un investissement à générer des revenus, le prix de marché d'un investissement et/ou des problèmes de réputation qui pourraient avoir un impact sur rendements financiers pour nos fonds.

Les risques de développement durable sont pris en compte à toutes les étapes du processus d'investissement, pour chaque opportunité d'investissement individuelle. ICM a mis en place des politiques internes garantissant que les facteurs ESG clés sont intégrés dans les propositions d'investissement.

Les équipes d'investissement d'ICM demandent aux futures sociétés du portefeuille, avant un nouvel investissement, de remplir un questionnaire de diligence raisonnable en matière de durabilité soumis au comité d'investissement pour examen. Cela vise à garantir que les principaux domaines de préoccupation ESG sont signalés avant l'investissement.

IX. SUIVI DES RISQUES DE DURABILITÉ

ICM surveille les attributs de risque de durabilité de chaque opportunité d'investissement, grâce à la gestion de la performance des actifs sous-jacents basée sur un suivi régulier ainsi que sur la planification des activités.

Les risques de développement durable sont identifiés à l'aide d'un questionnaire annuel ESG.

X. MESURES D'AMELIORATION

ICM a pleinement conscience que la maîtrise des risques ESG est un facteur clef de succès. Aussi ICM souhaite mettre en place une stratégie ESG plus complète en s'appuyant sur des intervenants externes qui accompagneront la société de gestion dans la mise en place d'une stratégie formalisée et cohérente avec notre philosophie de gestion.

Pour y parvenir, les étapes à suivre sont :

Sur 2022 :

- Sensibilisation des équipes par le biais de formations ;
- Construction d'un positionnement ESG et formalisation d'une politique/charte ESG détaillant les principaux engagements et incluant les risques de durabilité et les PAI dans la politique de rémunération. Il est à noter qu'à compter de 2022, une composante ESG sera intégrée aux objectifs à réaliser dans le cadre de l'intéressement des salariés d'ICM.

Sur 2023 :

- Mise en place d'une grille d'analyse pré-investissement afin de déterminer les axes ESG à suivre dans les sociétés de portefeuille ;
- Suivi de ces axes au niveau des sociétés de portefeuilles (reporting spécifique).

XI. OBJECTIF DE MIXITE

La Loi Rixain du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle a pour objet d'apporter plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L. 533-22-2-4 du Code Monétaire et Financier précise que « les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533- 22-1. Cet objectif est actualisé chaque année. ».

En 2021, cet objectif de représentation équilibrée dans l'équipe de gestion n'est pas atteint, avec de 8 hommes et 2 femmes.

Si ICM n'est pas à ce jour en mesure de disposer d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi ses équipes de gestion ni même de corriger à court ou moyen terme le déséquilibre entre les deux sexes compte tenu de sa taille et de ses perspectives de développement, de ses besoins en recrutement et de la réalité du marché de l'emploi, il est à noter que les derniers recrutements effectués se sont portés sur des femmes.

ICM se donne comme objectif de rééquilibrer l'effectif dédié à la gestion si les conditions le lui permettent. Ainsi, lors du lancement d'un recrutement futur, ICM indiquera clairement sa préférence, à compétences égales, pour un profil de sexe féminin plutôt que masculin.